



ARRETE COMPLEMENTAIRE **DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Portant sur la limitation de vitesse à 30 km/h

-rue des Champs Brizards -

Arrêté n°Ac2022-074,
Nous, Maire de Champhol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'Arrêté Municipal n°Ac2022-071 du 25 avril 2022 portant route barrée pour la reprise de la couche de roulement rue de chartres.

Considérant la nécessité de préserver la bonne circulation sur le territoire communal ;

Considérant que pour le bon déroulement de l'intervention, il convient de réguler la circulation et le stationnement;

Considérant que pour la sécurité de tous, il y a lieu de prendre des mesures particulières ;

ARRETONS

Article 1 – Autorisation

Le présent arrêté vient ajouter une nouvelle disposition complémentaire à celles de l'Arrêt n°Ac2022-071.

Ainsi, la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h dans la rue des Champs Brizards.

Article 2 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, en mairie et sur les lieux.

Article 3 – Recours

Conformément à l'article 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 2 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le portail « Télérecours citoyen » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 4 – Infraction

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Application

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté:

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable Techniques de CHAMPHOL,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de CHAMPHOL,
- Monsieur Stéphane BOURGEOIS, représentant le Conseil Départemental Eure et

Loir.

Fait à CHAMPHOL, le 02.08 2022.

 LE MAIRE,
E. Stéphane ROUAULT

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture (le cas échéant),
De la publication le : 02/08/2022
De la notification le : (le cas échéant),